

DELIBERATION PORTANT CADRAGE DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L611-2 modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

PRESENTATION DU PROJET

Le code de l'éducation, le cadre national des formations et les statuts de l'Université déterminent un cadre réglementaire pour la mise en place, la composition et le rôle des Conseils de Perfectionnement.
Il s'agit de préciser ce cadrage à l'Université Clermont Auvergne.

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter le cadrage des conseils de perfectionnement de l'Université Clermont Auvergne suivant à partir de la rentrée universitaire 2023-2024 :

Des conseils de perfectionnement sont mis en place par formation :

- un conseil de perfectionnement par mention ou groupe de mentions pour les DEUST, Licences, Licences Professionnelles, Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) et Masters ;
- un conseil de perfectionnement par formation spécifique accès santé : PASS, Portail Réadaptation ;
- un conseil de perfectionnement par cycle (DFG et DFA) pour chacune des 4 filières de santé (Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique).

La composition des conseils de perfectionnement sera transmise au Pôle Pilotage de la Formation - Direction de la Formation en novembre et comportera :

- des représentants de l'équipe pédagogique, enseignants chercheur, enseignants et intervenants professionnels ;
- au moins 2 étudiants en formation ;
- au moins 2 représentants du monde socioprofessionnel ne faisant pas partie de l'équipe pédagogique de la formation (au moins 1 représentant pour les Licences générales) ;
- au moins 1 administratif ou personnel technique en lien avec la formation ;
- pour les formations proposées à distance, au moins un représentant du Pôle Ingénierie Pédagogique et Production Audiovisuelle (IPPA).

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par année universitaire.

Le compte-rendu relatant les points abordés et les conclusions du conseil de perfectionnement sera transmis au Doyen ou Directeur de la composante. Celui-ci transmettra l'ensemble des comptes rendus des conseils de perfectionnement au Pôle Pilotage de la Formation avant la fin de l'année universitaire.

Membres en exercice : 43

Votes : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-04-04-04

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :